

SERVICE COMMERCE

AR21000540
Abroge l'AR21000528

ARRETE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

RICHARD FLEURS

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment l'Article R417.10 du Code de la Route ;

VU la demande de Monsieur HUG Alexandre demeurant 12 Quai Bizeau - 77400 POMPONNE, exploitant du magasin RICHARD FLEURS ;

VU la délibération n°9 du Conseil Municipal du 19 octobre 2017 sur les tarifs d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de régler les occupations du domaine public ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Cet arrêté abroge l'arrêté n°AR21000528 rendu exécutoire le 12 novembre 2021.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, à compter de sa notification et de son affichage dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 – Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur

Fait à Lagny-sur-Marne, le dix-sept novembre deux mille vingt-et-un.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 18/11/2021
A son affichage le : 18/11/2021
Lagny-sur-Marne le : 18/11/2021



Jean Paul MICHEL